

L'Assurance au service du public

Volume 11, Number 3, 1943

URI: <https://id.erudit.org/iderudit/1103011ar>

DOI: <https://doi.org/10.7202/1103011ar>

[See table of contents](#)

Publisher(s)

HEC Montréal

ISSN

0004-6027 (print)

2817-3465 (digital)

[Explore this journal](#)

Cite this document

(1943). L'Assurance au service du public. *Assurances*, 11(3), 106–114.

<https://doi.org/10.7202/1103011ar>

Article abstract

Voici le texte d'une causerie dialoguée, donnée récemment au poste C.K.A.C. par M. Gérard Parizeau et par Me Dollard Dansereau. Tous deux ont cherché à esquisser rapidement quelques-uns des services rendus au public par l'assurance. Quoiqu'ils se soient tenus aux grandes lignes du sujet, on trouvera dans leurs propos quelques idées essentielles qu'il est bon de rappeler – A

L'Assurance au service du public

Voici le texte d'une causerie dialoguée, donnée récemment au poste C.K.A.C. par M. Gérard Parizeau et par Me Dollard Dansereau. Tous deux ont cherché à esquisser rapidement quelques-uns des services rendus au public par l'assurance. Quoiqu'ils se soient tenus aux grandes lignes du sujet, on trouvera dans leurs propos quelques idées essentielles qu'il est bon de rappeler — A

On nous demande de vous parler d'assurances. La chose nous est facile à monsieur Dansereau et à moi, puisque nous nous en occupons depuis bon nombre d'années, lui à titre d'avocat et moi à titre de courtier. Si vous voulez bien, mon cher Dansereau, je commencerai en exposant quelques-uns des services que l'initiative privée rend au public dans le domaine de l'assurance.

L'assurance a pour fonction première de grouper les capitaux, de répartir les sinistres entre le plus grand nombre de personnes possible afin d'en neutraliser l'effet individuel. C'est ainsi qu'au Canada les compagnies d'assurance-incendie, inscrites à Ottawa, ont versé quelque sept cent cinquante millions de dollars à leurs assurés en une quarantaine d'années. On ne songe pas à cet aspect de l'opération quand on reçoit la visite de l'agent d'assurances. On se contente de l'accueillir plus ou moins affablement suivant le degré d'amitié qu'on a pour lui. S'il est convaincant, il obtient l'affaire. Plus tard, il apporte la police, reçoit la prime et s'en va, à moins qu'il

n'envoie le document par la poste et qu'il n'attende patiemment que le client se décide de payer : chose variable suivant les jours et les hommes. Saisi d'une douce quiétude, l'assuré s'en tient là. Il a confiance, suivant l'expression courante. S'il est bien assuré, tant mieux. S'il ne l'est pas, tant pis. Il remet à plus tard le soin de vérifier, c'est-à-dire au moment où il sera peut-être trop tard. C'est là un fait contre lequel on ne peut rien, pas plus qu'on ne peut empêcher le vent de souffler.

Le seul instant où l'assuré réagisse, c'est quand on lui annonce une modification de taux. Il accepte une baisse sans difficulté, mais il proteste instinctivement devant une hausse : ce qui est humain. Dans un cas comme dans l'autre, l'assuré ne se préoccupe pas de savoir qui a déterminé le taux, comment on le fixe. Il ne voit que le fait brutal. Et pourtant, il y a derrière ce simple chiffre, des rouages, des services, des organismes dont l'établissement s'est fait au cours d'une longue évolution commencée au XVII^e siècle. L'assuré ne sait pas que, derrière le taux d'assurance, il y a le syndicat d'assureurs, dont le personnel spécialisé a inspecté le risque, l'a tarifé non au hasard, mais en appliquant une méthode qui tend à traiter chacun de la même manière. A risque identique, taux identique, dit-on. C'est l'aboutissement d'une longue compilation de faits, de chiffres qui a permis l'établissement de tarifs industriels et commerciaux, extrêmement détaillés. En assurance-incendie, par exemple, ils tiennent compte de la construction d'un immeuble, de son occupation, des maisons qui l'entourent, de la protection municipale et intérieure contre l'incendie. Ces tarifs, encore une fois, sont le résultat de recherches faites aussi bien pour donner aux opérations des assureurs la plus grande sécurité possible que pour traiter l'assuré le plus équitablement qu'il se peut.

Monsieur Dansereau. — Pourriez-vous nous indiquer le résultat de ce patient travail ?

Monsieur Parizeau. — Le voici exprimé en deux chiffres : en 1901, le taux d'assurance était de \$1.42 par cent dollars et en 1942, de 54 cents. C'est l'aboutissement d'une intelligente collaboration entre les assureurs d'une part et l'assuré de l'autre ; collaboration qui a pris la forme d'inspections, de conseils, d'indications d'un côté et, de l'autre, de bonne volonté et de compréhension.

108

Monsieur Dansereau. — Attribuez-vous ce succès, M. Parizeau, uniquement à l'initiative privée ?

Monsieur Parizeau. — Ces résultats proviennent uniquement de l'initiative privée. Si l'État exerce un contrôle administratif sur les opérations, il ne s'occupe pas directement, en effet, de la partie technique. C'est aux assureurs, à leurs syndicats et à leurs autres groupements, comme *National Fire Protection Association*, *Underwriters' Laboratories* et les *Loss Investigation Bureaux*, de déterminer la méthode. On ne dira jamais assez le travail intelligent et minutieux de ces organismes qui conduisent une lutte tenace contre l'ignorance, la négligence et la fraude. Sait-on, par exemple, qu'avant d'être officiellement accepté par les assureurs, un extincteur chimique ou automatique doit subir les épreuves les plus précises dans les laboratoires des *Underwriters' Laboratories* ; même chose pour les portes coupe-feu, les appareils d'alarme, les coffres-forts, la résistance des matériaux à l'incendie. Sait-on qu'à la *National Fire Protection Association*, on détermine des standards d'installation très précis pour la manipulation des corps chimiques et pour toute manutention industrielle présentant un risque d'incendie.¹ C'est à ces sources de

¹ Voici par exemple quelques-uns des ouvrages les plus récents de la N. F. P. A. : "National Fire Codes for the prevention of dust explosions", "National Fire Codes for Flammable Liquids, Gases, Chemicals and Explosives", "National Fire Codes for Extinguishing and Alarm Equipment". Ces textes techniques sont très détaillés et extrêmement précieux. Ils font autorité dans le monde entier.

renseignements dues, encore une fois, uniquement à l'initiative privée que les assureurs puisent pour renseigner et conseiller leurs assurés. Depuis la guerre, les recherches se sont accélérées pour trouver des solutions aux problèmes posés par la lutte contre l'incendie, à un moment où il est criminel de laisser brûler du matériel ou des matériaux quelconques.²

Monsieur Dansereau. — Monsieur Parizeau, vous avez parlé, à plusieurs reprises, des inspections faites par les assureurs. Pourriez-vous nous dire ce dont il s'agit.

109

Monsieur Parizeau. — Ces inspections sont d'ordre divers. Il y a d'abord celles qui sont faites par les syndicats d'assureurs, comme la *Canadian Underwriters' Association*.³ Parmi celles-ci, il y a celles qui ont pour objet de déterminer l'étendue et l'efficacité de la protection municipale contre l'incendie. Y a-t-il un aqueduc et des réservoirs suffisants pour assurer l'alimentation de la canalisation d'eau, les bornes-fontaines sont-elles assez nombreuses, les postes de pompier assez rapprochés les uns des autres, leur matériel assez efficace, leurs hommes sont-ils bien formés et dirigés? Tout cela donne lieu à l'établissement d'une cote, qui sert de base au taux. Il y a également les relevés dressés par les inspecteurs du syndicat pour la mise à jour des plans Goad. Ces plans sont

² Les travaux de la National Fire Protection Association et des Underwriters' Laboratories sont particulièrement à signaler.

³ Il est intéressant de noter ce que l'honorable C. D. Howe en disait récemment. Voici le témoignage qu'il rendait à l'efficacité des services rendus en temps de guerre : "Les ingénieurs et les inspecteurs de cette Association (la C.U.A.) et ses Boards affiliés ont rendu à notre Ministère, depuis deux ans, dans tout le Canada, d'incalculables services. Ils ont surveillé l'installation et le fonctionnement des canalisations, des extincteurs, des réservoirs à eau, des pompes et d'autres installations. De plus, ils ont inspecté les usines de guerre, afin d'écarter toutes les causes d'incendie.

"Toutes ces tâches ont été accomplies sous la surveillance de notre directeur de l'assurance-feu et de la prévention contre les incendies. Il n'en a rien coûté au gouvernement, même lorsqu'il s'agissait d'usines non assurées. Ces inspections se comptent par milliers, avec, dans chaque cas, des rapports au gouvernement.

"C'est ainsi que l'on put découvrir et éliminer de nombreuses causes probables d'incendie.

"Je crois que si nous avons eu si peu d'incendies dans nos usines de guerre, nous le devons en grande partie à ce service... Je dois donc exprimer toute notre satisfaction à la Canadian Underwriters' Association pour cette contribution à notre effort de guerre".

extrêmement précieux pour faciliter et pour hâter le travail de tarification. Chaque immeuble est indiqué sur le plan, avec sa construction, son affectation, sa protection intérieure, la distance à la borne-fontaine la plus rapprochée, la largeur de la rue et ce qu'on appelle le risque de contiguité, c'est-à-dire le danger que présentent les immeubles avoisinants. Sans ces plans, le travail serait très ralenti et il imposerait aux assureurs et, partant aux assurés, d'énormes frais supplémentaires. Enfin, les dernières inspections sont celles qui sont faites périodiquement dans les immeubles commerciaux ou industriels. Ainsi, vous êtes propriétaire d'une industrie. Eh bien ! la C.U.A. d'abord, puis les assureurs eux-mêmes vous enverront leurs inspecteurs à intervalles réguliers pour suivre l'état de votre risque, pour vous conseiller certaines mesures destinées à diminuer le danger d'incendie. Les gens de la C.U.A. fixeront votre taux en fonction de l'état de choses qu'ils auront constaté; ils vous indiqueront comment l'améliorer, comment vous mieux protéger ; comment obtenir le taux le plus bas. C'est avec leur aide, que l'on est parvenu à diminuer le taux moyen en assurance-incendie de 1.42 par \$100.00, comme je le disais tout à l'heure, à 54 cents.

Monsieur Dansereau. — Cette collaboration de l'assureur et de l'assuré se retrouve-t-elle dans d'autres domaines ?

Monsieur Parizeau. — Sans doute, dans l'assurance-automobile, par exemple, où l'on voit les assureurs accorder des ristournes correspondant au dossier de l'assuré, inciter les chauffeurs à la prudence par des exposés précis, des primes, des médailles. Ils collaborent aussi avec l'État pour améliorer les lois et les routes. Dans l'assurance-vol, on indique à l'assuré comment se mieux protéger par des mesures précises ; on collabore également avec la police pour rechercher les voleurs et les poursuivre afin de purger certaines régions.

Et que dire des sociétés d'assurance sur la vie qui offrent gratuitement à leurs assurés des examens médicaux périodiques, qui distribuent généreusement des brochures de tous genres, destinées à améliorer la santé publique, à prévenir la maladie et à lutter contre certaines affections chroniques ou épidémiques. D'autres sociétés, aux Etats-Unis par exemple, font construire des quartiers entiers pour donner une solution, au moins partielle, au problème du logement.⁴ D'autres, dans notre pays, prêtent les fonds nécessaires, si la loi ne leur permet pas de les engager elles-mêmes. Bref, quand on étudie l'assurance au Canada, on constate une collaboration extrêmement féconde entre les assureurs et leurs assurés. Là où cette collaboration a donné les meilleurs résultats, c'est quand l'initiative privée a pu se donner libre cours sous la surveillance de l'Etat. M. Dansereau, voudriez-vous nous dire quelle forme prend cette surveillance.

Monsieur Dansereau. — En premier lieu, l'Etat veille à la solvabilité des compagnies et sociétés d'assurances faisant affaires en notre pays, ainsi qu'à la liquidité de leur actif, afin que toute réclamation faite par un assuré soit payée sans retard. Le gouvernement d'Ottawa maintient un service d'assurances, de même que chacun des gouvernements provinciaux, dont c'est là l'une des principales fonctions. M. Finlayson est depuis plusieurs années surintendant des assurances à Ottawa, et M. Georges Lafrance à Québec.

Monsieur Parizeau. — Mais le service des assurances d'Ottawa et les divers services d'assurances provinciaux ne font-ils pas double emploi ?

Monsieur Dansereau. — En certains milieux où l'on s'inquiète du doublement des services publics, et même du triple-

⁴ Il est intéressant de lire à ce sujet le livre publié à l'occasion du 75e anniversaire de la Metropolitan Life : "A Family of thirty Million".

ment lorsque les administrations municipales s'en mêlent, l'on se demande certainement comment ces nombreux services se divisent la surveillance de l'assurance privée au Canada. D'une façon générale, l'on peut affirmer que le gouvernement d'Ottawa veille sur la solvabilité des compagnies et sociétés d'assurances étrangères, ainsi que sur l'administration des principales entreprises canadiennes. Comme on le sait sans doute, les assureurs doivent avoir, en notre pays, des fonds suffisants pour garantir leurs obligations envers les assurés canadiens. Le service des assurances d'Ottawa exige de chacune de ces entreprises un rapport annuel, indiquant leur actif, leur passif et leur réserve. Ces rapports sont sujets à vérification par les inspecteurs du gouvernement d'Ottawa. De son côté, le service des assurances de Québec s'occupe surtout des compagnies et sociétés ayant leur siège social en notre province. De plus, et avant tout, les gouvernements provinciaux, comme le veut la constitution de 1867, surveillent les contrats. Dans l'assurance-incendie et dans l'assurance-automobile, par exemple, il y a des conditions générales, les mêmes dans toutes les polices. Ainsi le veut le service des assurances provincial pour la protection du public.

Monsieur Parizeau. — Voulez-vous dire qu'il est impossible à nos sociétés d'assurances de modifier les conditions générales de leurs polices d'assurance-incendie ou d'assurance-automobile ?

Monsieur Dansereau. — En effet. Comme vous le signaliez tout à l'heure, M. Parizeau, la plupart des assurés, malheureusement, ne lisent pas leur police. Autrefois, avant que l'Etat n'intervienne, les contrats variaient à l'infini, et ils laissaient souvent à désirer. Certaines polices d'assurance-incendie, en pratique, étaient valables jusqu'à ce que les biens assurés fussent incendiés ; l'assureur découvrait alors des clauses imprimées en petits caractères que l'assuré n'avait pas

vues. La police était nulle, et l'assureur n'avait aucune indemnité à payer. J'ajoute que, de leur côté, les agents d'assurances doivent être porteurs d'une licence du service des assurances de Québec. C'est là un excellent moyen de protéger le public. Le service des assurances de Québec apporte le plus grand soin dans l'octroi de ses licences. Un bon agent d'assurances, c'est une garantie pour le public. C'est encore un conseiller. Dans l'assurance-vie, par exemple. Voilà que j'assure ma vie pour plusieurs milliers de dollars. Cet argent, le plus clair de ma succession peut-être, sera versé à ma famille, dont ce sera la principale ressource à une époque où je ne serai plus là. Tous comprendront qu'à l'occasion d'un semblable contrat, nombre de problèmes se posent que, sans l'aide d'un bon agent, l'assuré ne peut résoudre. La loi nous oblige, en pratique, à recourir à un notaire quand il s'agit de vendre ou d'acheter une propriété, d'une valeur même médiocre. La vente d'un terrain de \$300. doit être enregistrée. On ne saurait prendre trop de soucis pour un contrat d'assurance, dont l'objet a une valeur souvent fort considérable.

113

Monsieur Parizeau. — Nous pensons tous deux, n'est-ce pas, M. Dansereau, que l'assurance est un commerce que l'Etat doit laisser à l'initiative privée ?

Monsieur Dansereau. — Comme vous, M. Parizeau, je ne crois pas que l'Etat puisse gérer l'assurance aussi bien que les entreprises privées. A cause de l'énormité des capitaux, du caractère technique des opérations et de leur durée, qui s'étend parfois à un demi-siècle, il faut que les assurances soient laissées en dehors de toute ingérence politique. Pour que les opérations soient exactes, il est nécessaire que soient appliquées dans toute leur rigidité les méthodes déterminées au cours du dernier siècle à la suite d'une lente évolution. Or, pour cela, il est indispensable d'éviter des interventions où

l'opportunité aurait plus à voir que le bien-fondé. Les risques d'assurance varient à l'infini ; dans l'assurance-vie, par exemple, il faut un examen médical ; la prime dépend de l'âge de l'assuré ; le choix du bénéficiaire doit être fait avec l'aide d'un technicien ; le montant d'assurance que chacun doit prendre, voilà autant de problèmes que l'Etat ne saurait m'aider à résoudre, comme il me faut un entrepreneur indépendant pour construire une maison à mon goût et suivant mes besoins, un avocat libre de tout contrôle de l'Etat pour défendre mes droits en cour, un journaliste libre pour m'informer des événements de l'heure, etc.

Il y a nombre de professions que l'Etat ne devrait pas socialiser : celle de l'agent d'assurance en est une.

Dans l'assurance autre que sur la vie, comme dans l'assurance-incendie ou l'assurance-automobile, le rôle de l'agent est non moins important.

Et que dire du règlement des sinistres, sinon que l'Etat serait un bien mauvais « ajusteur » . . .

A mon grand regret, le temps passe. Me permettez-vous, en terminant, Mesdames et Messieurs, de vous rappeler le principe de la division des pouvoirs, mis en honneur par Montesquieu. D'après ce philosophe, le pouvoir législatif, le pouvoir exécutif et le pouvoir judiciaire doivent être indépendants l'un de l'autre. Ce principe est à la base des démocraties modernes. L'Etatisme de nos jours a tendance à oublier ce principe, et l'on voit l'Etat législateur, ministre et juge dans sa propre cause. Le Ciel nous préserve d'un régime semblable dans tous les domaines et notamment dans l'assurance.